

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0391

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Lille, avenue Jenny et
rue de La Garenne
du 04/05/2023 au 19/05/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise PARENAGE va procéder à des travaux de réseaux de chauffage urbain rue de Lille,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit rue de Lille, de l'avenue Jenny à la rue du Clos Lucé. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, une mise en impasse est instaurée rue de Lille, de l'avenue Jenny à la rue du Clos Lucé.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules riverains rue de Lille en provenance de l'avenue Jenny. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Lille, avenue Jenny et rue de La Garenne.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 04/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules riverains rue de Lille en provenance de la rue Saint-Lô. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Clos Lucé, rue de La Garenne et avenue Jenny.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise PARENAGE. L'entreprise PARENAGE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise PARENAGE. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise PARENAGE, pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise PARENAGE devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 9 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PARENGE.

Article 11 : Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 24 Avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Benoît MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication